

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 106/2024

OBJET : OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR LE COLLEGE LES CAPUCINS A MELUN, AU TITRE DE L ANNEE 2024 DANS LE CADRE DE L APPEL A PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE DE LA COMMUNAUTE D AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE - 3EME VAGUE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec l'Administration ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023 6 34.185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération du 25 mars 2024 approuvant le Contrat de Ville 2024-2030 de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine qui devient le projet stratégique de la Communauté d'Agglomération en matière de Politique de la Ville ;

VU les avis du groupe de travail « attribution des subventions Contrat de Ville », en date du 6 mai 2024 ;

CONSIDERANT que les projets financés s'inscrivent dans le cadre général défini dans l'appel à projet, et, tiennent compte des enjeux et besoins du territoire en fonction des compétences de chaque acteur territorial concerné, et qu'ils recherchent la complémentarité avec des actions existantes afin de favoriser les partenariats entre les associations et les projets ;

CONSIDERANT les axes prioritaires du Contrat de Ville indiqués dans un appel à projet auquel les associations ou d'autres organismes ont répondu ;

CONSIDERANT que les subventions attribuées pour le soutien au lien social, à la santé, à l'insertion par le développement économique, à l'éducation, à la culture et aux sports s'inscrivent dans les axes prioritaires du Contrat de Ville ;

DECIDE

Article 1er : D'ATTRIBUER une subvention complémentaire, pour l'année 2024, suite à l'appel à projet Politique de la Ville, 3^{ème} vague, au Collège les Capucins à Melun d'un montant de 15 000 €,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Article 2 : DE SIGNER, ou son représentant, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision,

Article 3 : DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2024.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 30/09/2024

Accusé de réception

077-247700057-20240930-57117A-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

Publication ou notification : 1 octobre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN' and 'FRANCE'.

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.